

1149

7 juillet 1978

Réorganisation de la Direction administrative du Département politique

Promotion de M. Alfred Glesti, 1928, Conseiller diplomatique, dans le degré hors classe, échelon VII

Département politique. Proposition du 12 juin 1978 (annexe)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du
 20 juin 1978 (annexe)
 Chancellerie fédérale. Co-rapport du 16 juin 1978 (annexe)
 Département politique. Rapport complémentaire du 27 juin
 1978 (annexe)
 Chancellerie fédérale. Co-rapport complémentaire du 27 juin
 1978 (pris connaissance)

Conformément à la proposition et avec l'approbation de la délégation des finances des chambres fédérales du 4 juillet 1978 il est

d é c i d é :

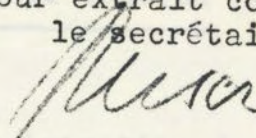
1. Il est pris acte de la réorganisation par étapes de la Direction administrative du Département politique dont la structure définitive est reproduite en annexe. Le Département politique est chargé de la porter en temps opportun et de manière appropriée à la connaissance des autorités et des milieux intéressés.
2. M. Ludwig Meier, 1916, Directeur suppléant de la Direction administrative du Département politique, rangé dans le degré hors classe, échelon VI, est chargé de la Direction de la Division administrative de la Direction administrative du Département politique.
3. M. Alfred Glesti, 1928, Conseiller diplomatique, rangé en 1ère classe de traitement, échelon a, est chargé de la Direction de la Division du personnel de la Direction administrative du Département politique. Il est simultanément promu dans le degré hors classe, échelon VII, ce qui porte en nouveau traitement de base à Fr. 89'440.-- pour 1978.
4. Les mesures qui précèdent entrent en vigueur le 1er juillet 1978.
5. Le Département politique est chargé de l'exécution de cette décision.

- 2 -

Extrait du procès-verbal (sans annexes à la proposition):

- EPD 10 pour exécution
- FZD 12 (GS 7, PA 5) pour connaissance
- BK 3 (Hb, Br, Sa) pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance

Au Co Pour extrait conforme,
le secrétaire:



Réorganisation de la Direction administrative du Département politique

Promotion de M. Alfred GLETTI, 1928, Conseiller diplomatique, dans la classe hors classe, échelon VII

Il convient d'adapter ses structures aux nécessités d'un monde qui a été marqué au cours de ces dernières années par une évolution rapide et un développement sans précédent des relations internationales - tant bilatérales que multilatérales - et par l'apparition de problèmes nouveaux qui rendent nécessaire l'intensification des relations extérieures des Etats et une coopération internationale s'étendant à des domaines de plus en plus nombreux (renforcement des relations Nord-Sud, coexistence pacifique et relations Est-Ouest, désarmement, protection de l'environnement, coopération scientifique, aide judiciaire, codification de certains domaines du droit international public, protection des droits de l'homme, etc.) Le Département politique a procédé, en 1976 et en 1977, à deux réorganisations majeures. La première, entrée en vigueur le 1er mai 1976, visait à donner au Service de la coopération technique les moyens d'assurer l'exercice efficace et rationnel d'une politique de coopération au développement devenue un élément important de notre politique extérieure. La seconde, consacrée par ACF du 5 octobre 1977, portait sur la concentration, au sein de la Direction politique, de l'ensemble des questions de nature politique bi- et multilatérales. Il en est résulté la suppression de la Direction des

a.151.22 - FD/os
a.211

Berne, le 12 juin 1978

Distribuée

Au Conseil fédéral

- Réorganisation de la Direction administrative du Département politique
 - Promotion de M. Alfred GLESTI, 1928, Conseiller diplomatique, dans le degré hors classe, échelon VII
-

I

Soucieux d'adapter ses structures aux nécessités d'un monde qui a été marqué au cours de ces dernières décennies par une évolution rapide et un développement sans précédent des relations internationales - tant bilatérales que multilatérales - et par l'apparition de problèmes nouveaux qui rendent nécessaire l'intensification des relations extérieures des Etats et une coopération internationale s'étendant à des domaines de plus en plus nombreux (réaménagement des relations Nord-Sud, coexistence pacifique et relations Est-Ouest, désarmement, protection de l'environnement, coopération scientifique, entraide judiciaire, codification de certains domaines du droit international public, protection des droits de l'homme, etc.) le Département politique a procédé, en 1976 et en 1977, à deux réorganisations majeures. La première, entrée en vigueur le 1er mai 1976, visait à donner au Service de la coopération technique les moyens d'assurer l'exercice efficace et rationnel d'une politique de coopération au développement devenue un élément important de notre politique extérieure. La seconde, consacrée par ACF du 3 octobre 1977, portait sur la concentration, au sein de la Direction politique, de l'ensemble des questions de nature politique bi- et multilatérales. Il en est résulté la suppression de la Direction des

organisations internationales et l'adjonction des affaires humanitaires au Service de la coopération technique, devenu à cette occasion Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire. Ces deux réorganisations ont été complétées récemment (ACF du 1er mai 1978) par l'affectation à la Direction politique, d'un Conseiller diplomatique chargé de questions politiques spéciales.

Ces mesures seraient incomplètes si l'on ne procédait pas maintenant à une réorganisation de la Direction administrative du Département responsable du bon fonctionnement administratif des services de la Centrale et de l'important appareil que constitue le service extérieur, composé de 91 missions diplomatiques, d'un bureau commercial, de 92 postes consulaires et de 62 agences consulaires assurant la protection de nos intérêts, au sens large du terme, auprès de 138 Etats et occupant plus des 2/3 du personnel total du Département.

II

1. Du fait du système de gestion centralisée du Département politique, malgré une structure extrêmement décentralisée présentant des caractéristiques uniques au sein de l'administration fédérale, le cahier des charges de la Direction administrative est très lourd. Non seulement cette décentralisation entraîne-t-elle une multiplication des problèmes à résoudre, du fait de la grande diversité des conditions d'existence et de travail qui prévalent dans les pays où nous sommes représentés, mais encore les tâches qui lui incombent présentent-elles un éventail très large. Contrairement aux autres Directions du Département où règne une certaine unité dans la matière à traiter, les tâches de la Direction administrative présentent souvent entre elles un degré de parenté éloigné. C'est ainsi que le spectre de ses activités s'étend de l'établissement de relations diploma-

tiques à l'équipement mobilier de nos représentations, en passant par l'établissement du budget et la gestion comptable, la formation du personnel et l'exploitation des services de télécommunications.

Il en découle pour le Directeur administratif un lourd fardeau de responsabilités qui, du fait de la structure actuelle de la Direction, l'absorbe complètement et l'oblige constamment à passer d'un sujet à un autre pour prendre quotidiennement les nombreuses décisions qu'impliquent ses fonctions essentiellement de ligne.

2. Tandis que les autres Directions disposent d'un état major composé de deux, trois, voire même quatre collaborateurs de rang élevé assistant le Directeur dans l'accomplissement de ses tâches, la Direction administrative a conservé une structure de type pyramidal très accentué, avec un Directeur et son suppléant qui recouvrent les 14 sections et services qui la composent (annexe 1). Il en résulte que le Directeur administratif doit consacrer la majeure partie de son temps à expédier les affaires courantes avec les responsables des sections qui relèvent directement de son autorité, tandis que son suppléant supervise les sections et services de caractère plus technique.
3. Nous fondant entre autres sur les expériences faites par le précédent Directeur administratif, en charge pendant sept ans, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il s'imposait d'adapter les structures de la Direction administrative de telle manière qu'elles répondent aux exigences d'une gestion plus moderne et en particulier aux principes énoncés dans les Directives du Conseil fédéral sur la gestion des affaires administratives de la Confédération entrées en vigueur le 1er janvier 1975. L'amélioration de la capacité d'action de la Direction ad-

ministrative devrait notamment permettre la réalisation des deux objectifs principaux suivants:

- a) décharger le Directeur administratif pour lui permettre de mieux se consacrer à la réflexion que présuppose la gestion administrative d'un ensemble aussi dispersé et complexe que le Département politique avec son service extérieur;
- b) réaliser une recommandation du groupe de travail "Florian" au titre de l'inspection diplomatique. Rappelons pour mémoire que ce groupe de travail a estimé que l'institution d'un inspectorat général au niveau diplomatique, comme il en existe dans la plupart des Ministères des affaires étrangères, ne répondait pas à une nécessité impérieuse dans le cas du Département politique. Il s'est néanmoins prononcé en faveur d'une extension du rôle joué par le Directeur administratif lorsqu'il se rend en tournée d'inspection à l'étranger. Ce type d'inspection, qui consiste moins à contrôler le niveau des prestations des collaborateurs de rang diplomatique qu'à conseiller notre personnel à l'étranger quant au choix des priorités; à apporter une oreille attentive aux problèmes et doléances des agents de tout rang; à aplanir certaines difficultés et à servir de trait d'union dans le cadre du dialogue entre la Centrale et le service extérieur, pourrait être partagé entre le Directeur administratif et l'un de ses adjoints.

Les réflexions qui ont porté sur les possibilités pratiques d'améliorer les structures actuelles de la Direction, sans provoquer un bouleversement total de l'appareil qui fonctionne, somme toute, de manière assez satisfaisante, amènent le Département, d'entente avec la Centrale pour les questions d'organisation de l'administration fédérale (ZOB) et l'Office fédéral du personnel, à proposer la création, au 1er juillet 1978, de deux Divisions au sein de la Direction administrative,

- 5 -

l'une placée sous la responsabilité de l'actuel Directeur suppléant, l'autre sous la responsabilité d'un second adjoint, choisi en la personne de M. Alfred GLESTI, Conseiller diplomatique, actuellement chef de la Section du personnel.

4. Compte tenu des mutations prévues ces trois prochaines années à différents postes de la Direction, la mise en place de ses structures définitives, telles qu'elles ressortent de l'annexe 2 ci-jointe, s'effectuera par étapes, selon un calendrier arrêté d'entente avec la ZOB.

5. Pour occuper les fonctions de chef de la Division du personnel et simultanément partager avec le Directeur administratif la responsabilité de l'inspection diplomatique de l'ensemble des représentations du service extérieur, nous envisageons de désigner M. Alfred GLESTI, 1928, Conseiller diplomatique rangé en 1ère classe de traitement, échelon a. Né en 1928, M. Glesti dirige depuis la fin de 1974 la Section du personnel du Département. Entré au Département politique en 1957, il appartient à la deuxième volée des stagiaires diplomatiques admis au Département après l'introduction du concours d'admission en 1956. A ce titre, et vu ses qualifications et ses aptitudes pour la fonction supérieure, M. Glesti devrait normalement être nommé prochainement à la tête d'une mission du service extérieur, après avoir accompli à la Centrale une période d'affectation dont la durée correspond à la norme selon le système des mutations périodiques dans le service diplomatique et consulaire. Compte tenu cependant du changement intervenu récemment à la tête de la Direction administrative, de la réorganisation qui fait l'objet de la présente proposition et des mutations mentionnées au chiffre 4 ci-dessus, l'intérêt du service exige

- 6 -

que M. Glesti renonce, pour quelques années encore, à la consécration que représenterait normalement un transfert prochain dans le service extérieur, en qualité de chef de mission. Pour assurer le bon fonctionnement de la Direction administrative et un passage sans heurt des anciennes aux nouvelles structures, il est en effet indispensable, à notre avis, que les nouvelles fonctions de chef de la Division du personnel soient confiées à un agent disposant déjà d'une connaissance approfondie des problèmes de personnel propres au Département politique et des conditions régnant dans le service extérieur.

M. Glesti qui remplit ces conditions sera donc appelé, dans l'intérêt du service, à accomplir successivement deux périodes normales d'affectation à la Centrale pour diriger la Division du personnel et reprendre, au départ de l'actuel titulaire, la charge de Directeur suppléant de la Direction administrative.

Dans ces conditions et pour éviter que M. Glesti ne soit victime des circonstances fortuites qui l'ont amené dans la position qu'il occupe maintenant, depuis 1974 déjà, et pour le placer sur un pied d'égalité avec ses collègues à la Centrale assumant des responsabilités comparables dans les autres Directions du Département, nous vous proposons de le promouvoir dans le degré hors classe, échelon VII, au 1er juillet 1978.

III

L'Office fédéral du personnel et la Centrale pour les questions d'organisation de l'administration fédérale (ZOB), consultés à ce sujet, approuvent les mesures envisagées dans le cadre de la réorganisation de la Direction administrative du Département.

IV

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

P r o p o s e r

1. Il est pris acte de la réorganisation par étapes de la Direction administrative du Département politique dont la structure définitive est reproduite en annexe. Le Département politique est chargé de la porter en temps opportun et de manière appropriée à la connaissance des autorités et des milieux intéressés;
2. M. Ludwig Meier, 1916, Directeur suppléant de la Direction administrative du Département politique, rangé dans le degré hors classe, échelon VI, est chargé de la Direction de la Division administrative de la Direction administrative du Département politique;
3. M. Alfred Glesti, 1928, Conseiller diplomatique, rangé en 1^{ère} classe de traitement, échelon a, est chargé de la Direction de la Division du personnel de la Direction administrative du Département politique. Il est simultanément promu dans le degré hors classe, échelon VII, ce qui porte son nouveau traitement de base à Fr. 89'440.- pour 1978;
4. Les mesures qui précèdent entrent en vigueur le 1^{er} juillet 1978;
5. Demeure réservée l'approbation de la Délégation parlementaire des finances quant à l'avancement de M. A. Glesti prévu sous chiffre 3 ci-dessous.
6. Le Département politique est chargé de l'exécution de cette décision.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Annexes mentionnées

Pierre Aubert

./.

Extrait du procès-verbal

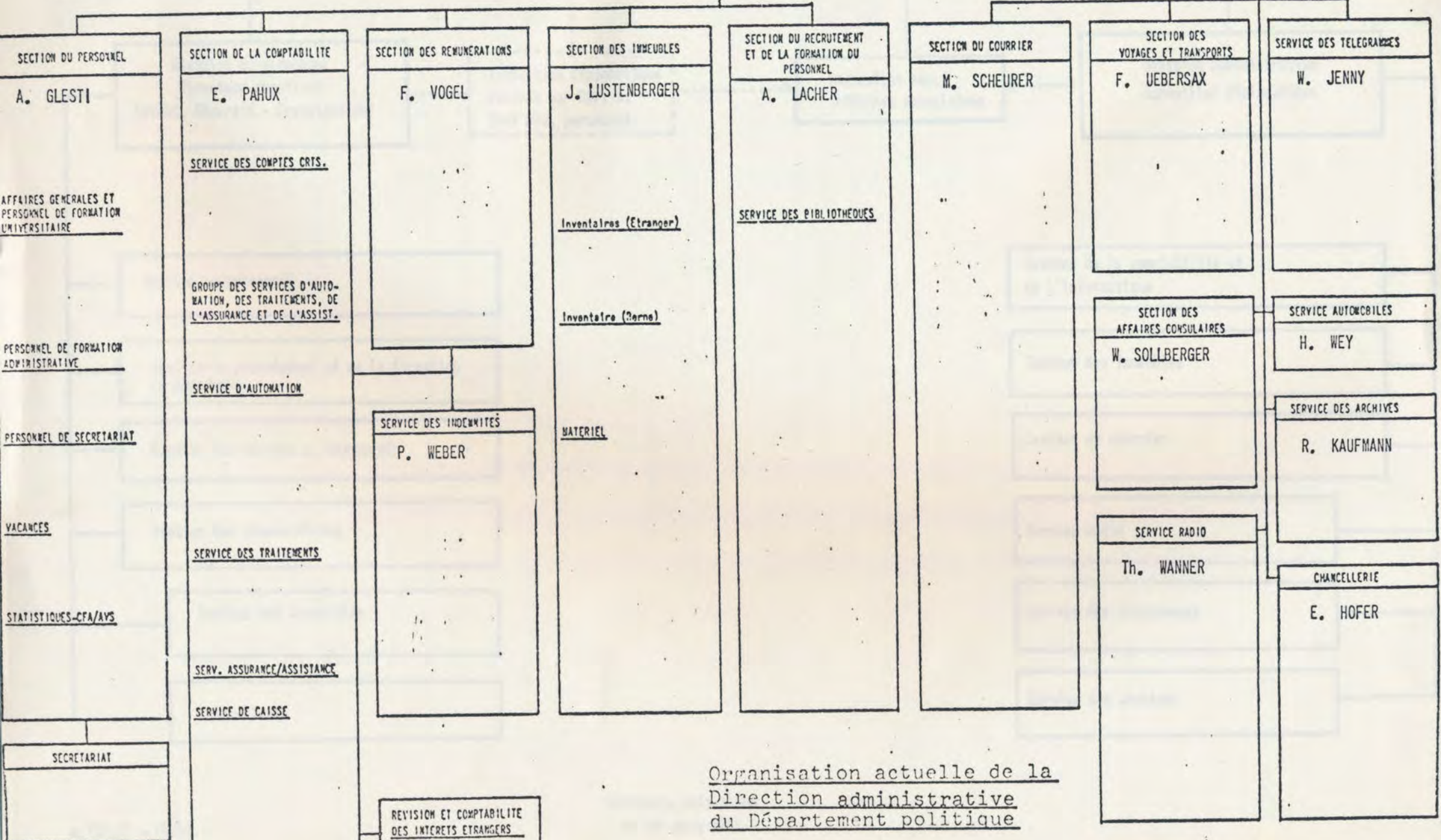
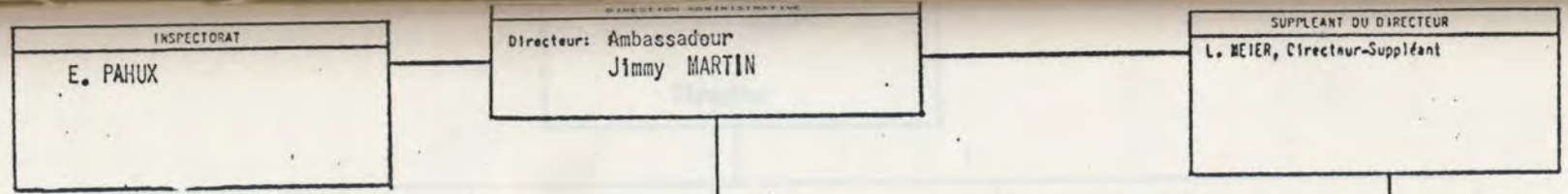
- 10 exemplaires au Département politique pour exécution.
- 1 exemplaire aux autres Départements pour information.

PROVISEUR



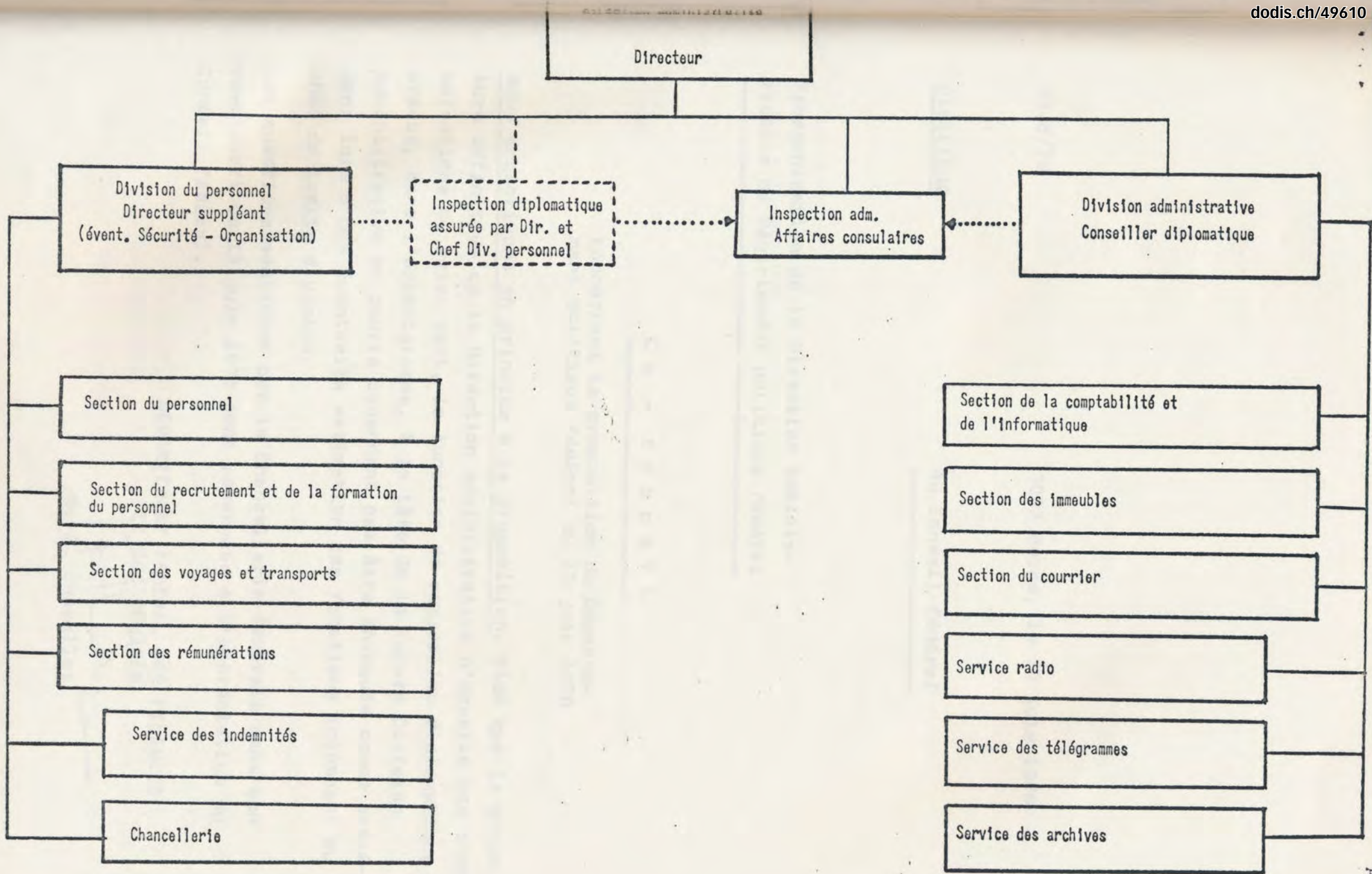
Direction actuelle de la
Direction administrative

DIRECTION ADMINISTRATIVE



Organisation actuelle de la Direction administrative du Département politique

T. PAQUIN



42.8/78

3003 Berne, le 20 juin 1978

DistribuéAu Conseil fédéral

Réorganisation de la Direction adminis-
trative du Département politique fédéral

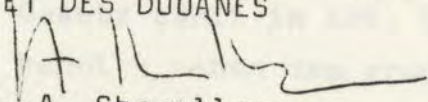
C o - r a p p o r t

concernant la proposition du Départe-
ment politique fédéral du 12 juin 1978

Nous souscrivons en principe à la proposition. Bien que la struc-
ture définitive de la Direction administrative n'appelle pas d'ob-
servations de notre part, la fonction de conseiller diplomatique
prévue, dans l'organigramme, à la tête de la future Division
administrative ne pourra cependant pas être invoquée comme précé-
dent lors d'une éventuelle estimation des fonctions incombant au
chef de ladite division.

Les questions soulevées par la Chancellerie fédérale dans son
co-rapport du 16 juin 1978 sont réservées à l'appréciation du
Conseil fédéral.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES
ET DES DOUANES


G.-A. Chevallaz

3003 Bern, 16. Juni 1978 Fu/Sp, Inter-
 nationale Organisations (für die Schweiz), Verwaltung und
 politische Organisation. Eine Verwaltungsorganisation gibt es nicht
 im neuen Staat nicht mehr. Der Vorbehalt der Politik
 Richtung wird aus dem Jahr "Schweizerische" 1978

Ausgeteilt

An den Bundesrat

Verwaltungsdirektion des
 EPD; Reorganisation

Mitbericht

zum Antrag des Politischen Departementes
 vom 12. Juni 1978

1. Der Antrag erwähnt, dass bereits in den Jahren 1976 und 1977 zwei wichtige Reorganisationen im Politischen Departement stattgefunden haben; nunmehr soll in einer dritten Etappe die Verwaltungsdirektion reorganisiert werden.
2. Wir opponieren dem Antrag nicht, möchten aber feststellen, dass aufgrund des in absehbarer Zeit in Kraft tretenden neuen Verwaltungsorganisationsgesetzes eine erneute, grundlegende Umstrukturierung des Eidg. Departementes für auswärtige Angelegenheiten unumgänglich sein wird. Das neue, zur Zeit im Differenzbereinigungsverfahren liegende Gesetz zählt in Art. 62 die Bundesämter abschliessend auf. Es kennt - neben dem grundsätzlich

selbständigen Generalsekretariat (Art. 52) und dem Aussendienst -
nech vier Direktionen, nämlich Entwicklungszusammenarbeit, inter-
nationale Organisationen (zur Zeit sistiert), Völkerrecht und
Politische Direktion. Eine Verwaltungsdirektion gibt es nach
dem neuen Gesetz nicht mehr. Der Vorsteher der Politischen
Direktion wird neu den Titel "Staatssekretär" erhalten (für
den Verkehr mit dem Ausland).

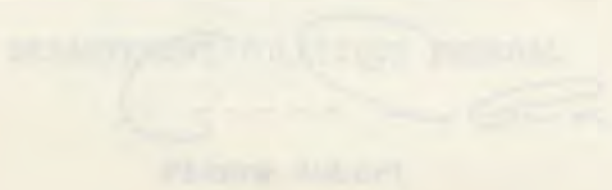
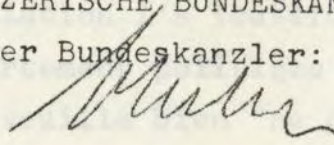
Organisation de la Direction

- 3. Das Departement wird demnach rechtzeitig Ueberlegungen über die
künftige Organisation anstellen müssen, insbesondere über die
Schaffung eines selbständigen Generalsekretariates unter Einbe-
zug der Verwaltungsdirektion (Diskussionsvorschlag von 1972)
und über das endgültige Schicksal der zur Zeit mit der Politi-
schen Direktion vereinigten Direktion für internationale Organi-
sationen.

du 14 Juin 1978

SCHWEIZERISCHE BUNDESKANZLEI

Der Bundeskanzler:



a.151.22 -NF/zü
a.211

Berne, le 27 juin 1978

Distribuée

Au Conseil fédéral

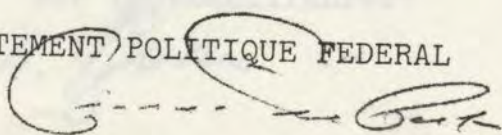
Réorganisation de la Direction
administrative du DPF

Rapport complémentaire relatif au co-rapport

de la Chancellerie fédérale
du 16 juin 1978

1. Le Département politique a été sensible aux remarques de la Chancellerie fédérale, dont la formulation l'a toutefois surpris, en son point 2. notamment. Le Département politique se félicite de ce que la Chancellerie fédérale veuille bien "ne pas s'opposer à sa proposition". Il se demande seulement sur la base de quoi elle pourrait le faire.
2. Le Département politique a tenu compte de la nouvelle loi sur l'organisation dans sa proposition. Le Secrétaire général exercera les compétences dévolues jusqu'ici au Directeur administratif, tandis que le Directeur politique sera placé à la tête des services qui dépendent aujourd'hui de l'actuel Secrétaire général. Le sort de la Direction des organisations internationales fera l'objet d'un rapport du Département politique le moment venu.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL


Pierre Aubert